

DGST/DC-2022-208  
DECISION DU MAIRE

**Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits énergétiques dans le cadre du décret tertiaire des bâtiments communaux de la ville de Trappes.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2021-131 du Conseil municipal du 15 octobre 2021 donnant délégation au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux, les fournitures courantes et les services pour un montant inférieur à 1 500 000 € HT, ainsi que les prestations intellectuelles pour un montant inférieur à celui défini par décret pour les procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres précités, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la délibération n° 2022-272 du 28 mars 2022 portant approbation du nouveau règlement intérieur de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des audits énergétiques dans le cadre du décret tertiaire des bâtiments communaux de la Ville de Trappes,

**Considérant** qu'à cette fin une consultation a été réalisée ;

**Considérant** qu'à l'issue de l'analyse des offres, c'est celle de la société ALAKSA KONSULT qui a été retenue,

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** le marché de prestations intellectuelles concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'audits énergétiques dans le cadre du décret tertiaire des bâtiments communaux avec la société ALAKSA KONSULT - 46 avenue des Frères Lumières 78190 Trappes pour un montant de 46 355 € HT, soit 55 626 € TTC.

**Article 2 : Précise** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal de l'exercice en cours.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20221226-DC-2022-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/12/2022

Affichage 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Trappes,

26 DEC. 2022

AL RABEH  
Maire

*Trappes, la Ville solidaire !*